

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ % | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

En répliquant la performance de l'Indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select Index (l'« Indice »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- une réduction des émissions de carbone et de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles par rapport à l'Indice FTSE Developed Europe ex UK Index (l'« Indice parent ») ; et
- une amélioration de la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent.

Le Fonds cherche à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui exclut des sociétés selon les critères d'exclusion de durabilité et du Pacte mondial des Nations unies, et qui pondère les entreprises afin de réduire l'exposition à celles dont les émissions de carbone et les réserves de combustibles fossiles sont plus élevées et d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de durabilité est le système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par l'Indice et donc par le Fonds, en mesurant spécifiquement :

- le score ESG par rapport à l'Indice parent ; et
- les émissions de carbone et l'exposition aux réserves de combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent (mesurées par l'Intensité carbone).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, telles que définies dans la présente annexe.

Le Fonds réplique la performance de l'Indice, dont l'objectif est de réduire les émissions de carbone et l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et d'améliorer la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent, en excluant des sociétés selon des critères d'exclusion basés sur la durabilité. En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds contribuent à ces objectifs durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous sont intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

La surveillance des restrictions d'investissement est un processus de superposition de HSBC qui permet de filtrer tout investissement qui pourrait causer un préjudice important aux objectifs et entraîner un désinvestissement par le Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les données d'investissement durable introduites dans la méthodologie de l'Indice (par exemple, les scores ESG, les données sur le carbone) intègrent implicitement les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires et sont utilisées dans la construction de l'Indice. Par conséquent, l'Indice affichera une exposition plus positive aux indicateurs des principales incidences négatives par rapport à l'Indice parent.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gérance est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La méthodologie de l'Indice intègre les scores ESG de FTSE Russell. Les scores ESG de FTSE Russell comprennent des évaluations visant à déterminer si les entreprises respectent les normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales. Cela fait partie du pilier « droits de l'homme et communauté » du pilier social du modèle de notes ESG attribuées par FTSE Russell. De plus amples informations sur les controverses et les droits de l'homme dans les indices FTSE Russell sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, les données d'investissement durable introduites dans la méthodologie de l'Indice (par exemple, les scores ESG, les données sur le carbone) intègrent implicitement les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires utilisés dans la construction de l'Indice. Par conséquent, l'Indice affichera une exposition plus positive aux indicateurs des principales incidences négatives par rapport à l'Indice parent.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gérance est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons un ensemble clair d'objectifs d'engagement :



- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

La manière dont les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Fonds.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds est géré de manière passive et visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice vise à réduire les émissions de carbone et l'exposition aux réserves de combustibles fossiles, ainsi qu'à améliorer la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice parent.

L'Indice permet d'atteindre cet objectif de la manière suivante :

1. sur une base annuelle en septembre, suppression des actions basées sur des critères d'exclusion de durabilité.
2. sur une base annuelle en septembre, ajustement des pondérations des autres sociétés de l'Indice parent en fonction des émissions de carbone, de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et des critères fondés sur les notes ESG attribuées par FTSE Russell.
3. sur une base trimestrielle, retrait des entreprises considérées comme non conformes à un ou plusieurs principes du PMNU.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. sur une base annuelle en septembre, suppression des actions basées sur des critères d'exclusion de durabilité. Les types de sociétés suivants sont retirés de l'Indice sur une base annuelle en raison des critères d'exclusion de durabilité ; certains critères peuvent appliquer des seuils :

- a. les sociétés identifiées comme fournissant des systèmes d'armes de base, ou des composants/services qui sont considérés comme sur mesure et essentiels pour les armes interdites et controversées (y compris les mines antipersonnel, les armes laser aveuglantes, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les fragments non détectables et les munitions au phosphore blanc) ;
- b. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la fabrication des produits du tabac ;
- c. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la fourniture de produits et/ou de services sur mesure, ou de composants sur mesure pour les armes militaires conventionnelles ;
- d. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- e. les sociétés identifiées comme impliquées dans la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire ; et
- f. les sociétés considérées comme ayant enfreint un ou plusieurs des principes du PMNU (principes de durabilité largement acceptés couvrant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
- g. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la détention ou l'exploitation d'un établissement de jeux ou dans la fabrication de produits spécialisés exclusivement destinés aux jeux ou dans la fourniture de produits/services liés aux jeux ; et
- h. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la production ou l'exploitation d'établissements de divertissement pour adultes ou dans la distribution de matériel de divertissement pour adultes ;

2. sur une base annuelle en septembre, ajustement des pondérations des autres sociétés de l'Indice parent en fonction des émissions de carbone, de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et des critères fondés sur les notes ESG attribuées par FTSE Russell. L'Indice vise également à limiter la divergence du secteur par rapport à l'Indice parent en maintenant une pondération de titres maximale de 10 % et une pondération de titres minimale de 0,5 % ; et

3. sur une base trimestrielle, retrait des entreprises considérées comme non conformes à un ou plusieurs principes du PMNU.

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La méthodologie de l'Indice intègre les scores ESG de FTSE Russell. Le modèle Notes ESG attribuées par FTSE Russell comprend des piliers tels que la « Transparence fiscale », la « Gouvernance d'entreprise » et les « Normes de travail », entre autres, qui permettent d'évaluer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

faire part de notre soutien ou des préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

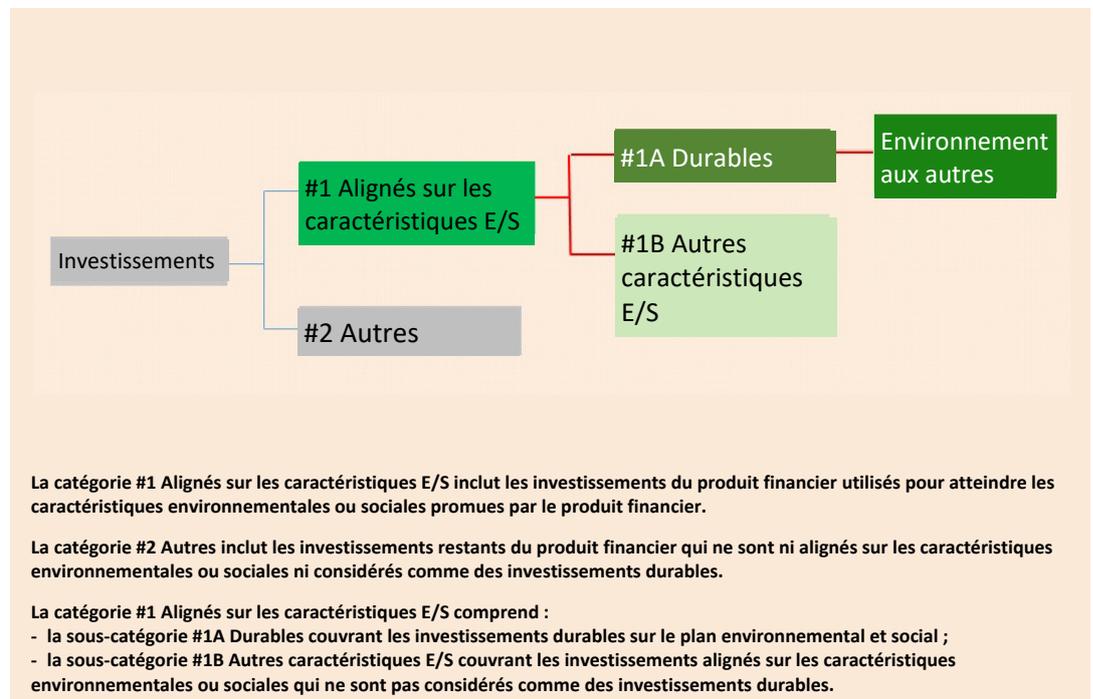
Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. Les liquidités et autres instruments peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

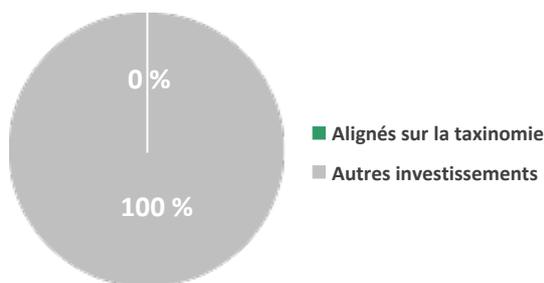
Le Fonds n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.



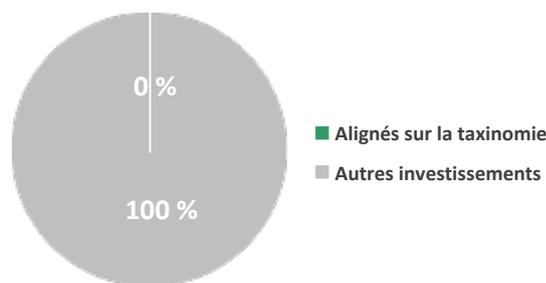
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O. Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui.

Le Fonds visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select Index, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fournisseur de l'Indice applique annuellement des critères d'exclusion durables et pondère les entreprises afin de réduire l'exposition de l'Indice à celles dont les émissions de carbone et les réserves de combustibles fossiles sont plus élevées et d'améliorer l'exposition de l'Indice pour se conformer aux notes ESG favorables attribuées par FTSE Russell par rapport à celles de l'Indice parent. En outre, les critères



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

d'exclusion du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) sont appliqués à l'Indice sur une base trimestrielle (c'est-à-dire à chaque date de rééquilibrage).

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select Index, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un sous-ensemble de l'Indice FTSE Developed Europe ex UK Index et vise à mesurer la performance de sociétés des pays développés d'Europe (hors Royaume-Uni), comme défini par le fournisseur de l'Indice.

Comme indiqué plus en détail ci-dessus, le fournisseur de l'Indice applique annuellement des critères d'exclusion durables et pondère les entreprises afin de réduire l'exposition de l'Indice à celles dont les émissions de carbone et les réserves de combustibles fossiles sont plus élevées et d'améliorer l'exposition de l'Indice pour se conformer aux notes favorables attribuées par FTSE Russell sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à celles de l'Indice parent. En outre, les critères d'exclusion du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) sont appliqués à l'Indice sur une base trimestrielle (c'est-à-dire à chaque date de rééquilibrage).

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.ftserussell.com/>.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.assetmanagement.hsbc.com.